0470001W ACADEMIE DE BORDEAUX

LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE BERNARD PALISSY

164 BOULEVARD DE LA LIBERTE

Numéro d'enregistrement : 11

47007 AGEN CEDEX

Tel: 0553774650

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CHEF D'ETABLISSEMENT

Lié à une décision du conseil d'administration

Objet : Contrats et conventions à incidence financière

Année scolaire: 2022-2023 Par délibération du conseil d'administration du 28/06/2022 acte n° 64 Le chef d'établissement procède à la signature [X] du contrat [] de la convention Objet du contrat ou de la convention : CIE PEU IMPORTE : le chef d'établissement est autorisé à signer la convention avec la Cie Peu Importe dont l'action est inscrite au projet d'établissement 2022-2023 Contrats - le code de l'éducation, notamment les articles L.421-3, L.421-54 - le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics Conventions - le code de l'éducation, notamment les articles L.421-3, L.421-54 Pièce(s) jointe(s) [X] Oui []Non Nombre: 1



Le chef d'établissement

Nom: Joyet

Prénom : Francois

Signé le: 29/11/2022 19:12:53

CONTRAT DE MISSION



Entre les soussignés

Le chef d'établissement, **M. François-Olivier JOYET**Représentant Le Lycée Bernard Palissy
164 boulevard de la Liberté 47000 Agen
N°SIRET: 19470001900012 CODE APE: 85321
Ci-après dénommé – **L'ORGANISATEUR** -,

E+

La Présidente, Mme Madeleine PERSONNA

Représentant L'association Compagnie Peu Importe, adresse du siège : 41 bd Paul Peytral 13006 Marseille N°SIRET : 492 032 891 00011 CODE APE : 90017

N°LICENCE: 2-146776

Ci-après dénommé - LE PRESTATAIRE -,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I: Objet

Le présent contrat a pour objet 2 mises en scène de scénettes de théâtre en espagnol pour les élèves du Lycée Bernard Palissy :

- autour de Pic-ni, pour 14 élèves de Terminale Bachibac (2 demi-journées)
- autour de La casa de Bernarda Alba, pour 22 élèves de 1ère et Terminale LLCE (2 demi-journées)

ARTICLE II: Obligations du PRESTATAIRE

LE PRESTATAIRE assurera la mise en scène de scénettes de théâtre en espagnol par un professionnel du spectacle. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de ce professionnel.

ARTICLE III : Obligations de L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR garantira la présence des élèves pendant les répétitions et la représentation et fournira le lieu de répétition et de représentation en ordre de marche. **L'ORGANISATEUR** assurera l'accueil, le service de sécurité. **L'ORGANISATEUR** veillera à ce que les répétitions et la représentation se déroulent dans de bonnes conditions et sera responsable de la bonne tenue des spectateurs. Le nombre de spectateurs admis dans la salle de représentation sera limité par la capacité prévue par celle-ci.

Article IV : Frais de séjour

Les frais de séjour, restauration et hébergement, seront pris en charge par L'**ORGANISATEUR** (logement de fonction, internat, restaurant scolaire du lycée Palissy ou autres...) de la veille de l'intervention jusqu'à sa fin : 2 (nuit + diner + petit-déjeuner + déjeuner) pour 1 intervenant

ARTICLE V: Modalités

Dates des répétitions : le 05 et 06/01/23, 8h00-12h00 et 13h00-18h00

Date de représentation des scénettes : le 06/01/23 à 17h00

Lieu : salle S40 ou chapelle du Lycée Bernard Palissy

ARTICLE VI: Assurances

La responsabilité civile du PRESTATAIRE est garantie par la police d'assurance qu'il a souscrite auprès d'APAC Assurances sous le N°00978646, 3 rue Récamier 75007 Paris. L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'intervention dans son lieu, notamment en matière de responsabilité civile. Il est responsable de la protection et du gardiennage du matériel du PRESTATAIRE.

ARTICLE VII: Presse

Pour chacune de ses dates de spectacle ou d'intervention, la Compagnie fait une information à la presse locale ou nationale. Pour le droit à l'image (filmer et photographier, exploiter et diffuser), l'ORGANISATEUR se charge de recueillir les autorisations parentales.

ARTICLE VIII: Dispositions financières

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRESTATAIRE la somme forfaitaire de 1400€ (mille quatre cent euros) par chèque ou virement établi à l'ordre de Cie Peu Importe après service fait et sur présentation d'une facture. Ce montant représente la totalité des prestations, prévues à l'article I, II et V, y compris le forfait frais de transport et est exclusif de toute autre contribution à quelque titre que ce soit, cotisations sociales et droits de propriété intellectuelle notamment.

ARTICLE IX: Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. Dans le cas d'une annulation pour raison de force majeure, les deux parties s'engagent, dans la mesure de leurs possibilités, à tenter de reporter l'engagement à une date ultérieure. Toute annulation du fait de l'une des parties, pour une raison autre que la force majeure, entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée correspondant aux frais effectivement engagés à la date de l'avis d'annulation par cette dernière.

ARTICLE X : Compétence Juridique

Le présent contrat sera interprété selon la législation française applicable aux contrats passés et exécutés en France. Tout litige, quant à son interprétation et son exécution relèvera des tribunaux français, mais seulement après épuisement des voies amiables.

ARTICLE XI: Protocole sanitaire

Le PRESTATAIRE s'engage à respecter le cas échéant le protocole sanitaire qui serait en vigueur dans l'établissement au moment de son intervention.

Fait en deux exemplaires

À Afen

Le 15-X1.2022

pour L'ORGANISATEUR

roviseur.

À Marseille Le 12/11/22

pour LE PRESTATAIRE

